



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration
et de l'Intégration
Vie Démocratique

Affaire suivie par : Brigitte LAUTIER

Tél.: 04 76 60 32 91

Fax : 04 76 60 32.30

Courriel : reglementation@isere.pref.gouv.fr

Références :

A R R E T E N° 2015-BVD

RENOUVELLEMENT D' HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

**Monsieur Luc BOUSQUET
Madame Ghyslaine BOUSQUET née VIGOURET
SARL A.L.B.F
4, Place du Musée**

38490 AOSTE

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013324-0028 en date du 20 novembre 2013 habilitant pour une durée d'un an dans le domaine funéraire, la SARL A.L.B.F, gérée par Monsieur Luc BOUSQUET et Madame Ghyslaine BOUSQUET née VIGOURET, située 4 place du Musée, 38490 AOSTE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014290-0029 en date du 17 octobre 2014 renouvelant pour une durée d'un an l'habilitation funéraire précitée ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation funéraire, parvenue dans mes services le 05 octobre 2015, présentée par Monsieur Luc BOUSQUET et Madame Ghyslaine BOUSQUET née VIGOURET, pour l'établissement situé à AOSTE;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er : L'habilitation n°13-38-174 délivrée le 20 novembre 2013 à la SARL A.L.B.F, exploitée par Monsieur Luc BOUSQUET et Madame Ghyslaine BOUSQUET née VIGOURET, située 4 place du Musée, 38490 AOSTE, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités suivantes :

- ↳ Transport des corps avant mise en bière
- ↳ Transport des corps après mise en bière
- ↳ Organisation des obsèques
- ↳ Soins de conservation
- ↳ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires
- ↳ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- ↳ Fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire)

Article 2 : La présente habilitation est **valable 6 ans jusqu'au 20 novembre 2021**.

La demande de renouvellement devra être adressée deux mois avant l'échéance.

Article 3 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Grenoble, le **30 OCT. 2015**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau


Olivier TIREL